AUCONEX

S.A.S. L-2-J
Société par actions simplifiée
Au capital de 349 427.25 €uros
Siège social : 9 Rue de la plaine
51490 – DONTRIEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUÉS LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ L-2-J

S.A.S. AUCONEX – Au capital de 10 €uros
SIREN : 921 239 364
Adresse : 4 Rue Carnot – 51380 - VERZY
Téléphone : 06.51.25.05.58
Mail : Richard.Verslype@Auconex.fr
Site web : www.auconex.fr

S.A.S. L-2-J
Société par actions simplifiée
Au capital de 349 427.25 €uros
Siège social : 9 Rue de la plaine
51490 – DONTRIEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE EFFECTUÉS LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ L-2-J

Madame

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 25 Juin 2024, concernant les apports en nature devant être effectués par madame Lauren SELLIER à la société L-2-J, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L-223-9 et L-225-8 du code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

La valeur des apports a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'une part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports envisagés n'est pas surévaluée, et d'autre part, d'apprécier les avantages particuliers stipulés dans l'opération, le cas échéant.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport comprend quatre parties :

- Exposé de l'opération projetée
- Description et évaluation des apports
- Vérifications effectuées
- Conclusions

I - Exposé de l'opération envisagée

Madame Lauren SELLIER est actuellement propriétaire de 3 150 actions de la société dénommée ÉTABLISSEMENTS FABIEN SELLIER, société par actions simplifiée au capital de 105 000 €uros, ayant son siège social 2 rue du camps – 51400 – MOURMELON LE PETIT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CHÂLONS EN CHAMPAGNE sous le numéro 804 519 270.

Madame Lauren SELLIER entend faire apport de 3 150 actions de la société ÉTABLISSEMENTS FABIEN SELLIER à la société L-2-J, société par actions simplifiée en cours de constitution.

Les actions apportées sont la pleine propriété de l'apporteur, qui les détient pour les avoir souscrites, acquises ou reçues. L'apporteur déclare par ailleurs que les parts sociales apportées sont libres de tout nantissement.

Comme le traité d'apport le précise, 3 150 actions apportées ont été reçues dans le cadre d'une donation partage en date du 5 Avril 2024 et sont assorties d'un engagement, constituant un passif, portant sur le paiement au profit de madame Maurine SELLIER, sœur de l'apporteuse, d'une soulte d'un montant de 124 427.25 €uros.

II - Description et évaluation des apports

- **Description**

Il ressort des statuts que :

Madame Lauren SELLIER
Demeurant 9 rue de la plaine – 51490 – DONTRIEN
Née le 12 Juillet 1991 – 51100 – REIMS
De nationalité Française

Envisage d'apporter en nature la pleine propriété de trois cents (3 150) actions de la société ÉTABLISSEMENTS FABIEN SELLIER, évaluées globalement à la somme de 473 854.50 €uros.

Les apports seront rémunérés par des droits sociaux en totalité, soit à concurrence de 349 427.25 €uros au profit de madame Lauren SELLIER après prise en compte d'un passif constitué de la soulte de 124 427.25 €uros.

La société L-2-J actuellement en formation, aura la forme d'une société par actions simplifiée, au capital de 349 427.25 €uros composé de 34 942 725 actions de 0.01 €uro de valeur nominale chacune.

- **Evaluation**

La valeur des titres de la société ÉTABLISSEMENTS FABIEN SELLIER, objet de l'apport, a été fixée dans le traité d'apport à 473 854.50 €uros, soit une valeur unitaire de 150.43 €uros pour les 3 150 actions apportées.

La valeur retenue de la société ÉTABLISSEMENTS FABIEN SELLIER d'un montant de 1 579 515 €uros a été déterminée en Juin 2024 à partir des derniers comptes annuels au 31 Décembre 2023.

La valorisation des titres a été déterminée sur la base des méthodes suivantes :

- Valeur patrimoniale
- Valeurs de productivité

Compte tenu de la méthode de fixation du prix retenue, la valeur estimée de la société ÉTABLISSEMENTS FABIEN SELLIER s'élève à 1 579 515 €uros.

Cette méthode d'évaluation nous paraît opportune. Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause de manière significative cette valorisation.

III - Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes d'exercice professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- Vérifier la réalité des actifs apportés
- Contrôler la valeur attribuée aux apports
- Nous assurer que des évènements postérieurs à la date d'évaluation des apports ne remettent pas en cause les valeurs attribuées.

Nous nous sommes attachés plus particulièrement :

- À nous assurer que les méthodes retenues étaient adaptées
- À valider à partir des éléments mis à notre disposition que les valeurs retenues étaient bien correctement estimées
- À nous établir une revue de l'actif afin de nous assurer qu'aucune dépréciation significative pouvant remettre en cause la valorisation retenue n'était à constater
- À nous assurer que qu'aucune distribution de dividendes et qu'aucune opération n'affectant les capitaux propres n'est intervenue entre le 31 Décembre 2023 et la date d'établissement du présent rapport

Nos contrôles n'ont pas décelé d'éléments qui pourraient remettre en cause la valorisation retenue.

IV - Conclusions

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports en nature décrits ci-dessus, dont le total brut s'élève à un montant de 473 854.50 €uros, rémunérés par des parts sociales à hauteur de 349 427.25 €uros après prise en compte d'une reprise de soulte pour 124 427.25 €uros.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 349 427.25 €uros n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur au nominal des actions à créer.

Par ailleurs, il n'a été stipulé, à notre connaissance, aucun avantage particulier.

L'apport n'est assorti d'aucune clause particulière à l'exception de la reprise de la soulte détaillée ci-dessus.

Fait à Verzy, le 27 Juin 2024

Richard VERSLYPE
Commissaire aux apports